

dispersé des divers bureaux qui relèvent de secrétaires généraux adjoints différents;

23. *Constate* que, à la suite du lancement d'au moins quatre opérations nouvelles, le volume de travail des bureaux concernés a continué d'augmenter, apprécie les efforts déployés par le Secrétariat pour faire face à ce problème et constate en outre que, pour pouvoir planifier et coordonner en permanence de nouvelles opérations et gérer celles qui sont en cours, le Secrétariat doit disposer de ressources humaines qui lui permettent de répondre à la demande accrue;

24. *Invite* le Secrétaire général, sachant qu'il faut améliorer la capacité du Secrétariat de planifier et de coordonner les opérations de maintien de la paix nouvelles et en cours, à étudier la possibilité d'intégrer les bureaux dont les fonctions essentielles se rapportent directement au maintien de la paix;

25. *Invite également* le Secrétaire général à envisager de désigner un centre de liaison pour les Etats Membres qui cherchent à s'informer sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix en cours et prévues, y compris les questions opérationnelles et administratives;

26. *Note* que les consultations officieuses entre les Etats Membres qui fournissent du personnel et les autres Etats intéressés organisées en application de sa résolution 45/75 ont été jugées utiles;

27. *Prend note* que le Comité spécial pourrait éventuellement organiser entre ses sessions des consultations officieuses ouvertes à tous, selon les besoins, afin d'avoir un échange de vues sur les questions opérationnelles et techniques liées aux aspects pratiques des opérations de maintien de la paix et de recevoir des informations du Secrétariat ou d'autres sources jugées appropriées;

28. *Reconnait* que la notion d'opérations de maintien de la paix est sujette à évolution et que ces opérations demandent une attention accrue et une évaluation constante de la part des Etats Membres, en conformité avec les buts et principes de la Charte;

29. *Considère* que, en raison des demandes croissantes adressées à l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix, il est indispensable de continuer à disposer du plus grand appui possible de la part des Etats Membres;

30. *Estime utile* que le Comité spécial continue à débattre des différents aspects de la question de la prévention des conflits;

31. *Estime également utile* que l'Organisation suive les événements mondiaux susceptibles de dégénérer en crises et prend note à cet égard du rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations;

32. *Estime en outre utile* que le Comité spécial poursuive ses échanges de vues sur le rôle du personnel des Nations Unies, notamment dans les opérations électorales lorsqu'elles font partie intégrante des opérations de maintien de la paix, et sur le rôle de la police civile des Nations Unies;

33. *Considère* que la composition des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, prises dans leur ensemble, doit refléter une large répartition géographique et prie le Secrétaire général de continuer à faire tout ce qui

est en son pouvoir pour élargir la participation des pays à ces opérations;

34. *Juge souhaitable* que le Comité spécial continue à étudier l'idée d'une déclaration généralement acceptable sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui mentionnerait les aspects administratifs et concrets fondamentaux de ces opérations et contiendrait des recommandations sur la manière de les rendre plus efficaces;

35. *Prie instamment* le Comité spécial de continuer, conformément à son mandat, de travailler à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, en vue de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en tenant compte de la situation financière difficile des opérations de maintien de la paix et de la nécessité d'assurer le meilleur rapport coût-efficacité;

36. *Décide* que le Comité spécial acceptera la participation d'observateurs des Etats Membres, y compris aux réunions de ses groupes de travail;

37. *Invite* les Etats Membres à présenter au Secrétaire général, pour le 1^{er} mars 1992, d'autres observations et suggestions sur les opérations de maintien de la paix, en donnant sur des points précis les grandes lignes de propositions se prêtant à un examen plus approfondi par le Comité spécial et en accordant une importance particulière aux propositions pratiques visant à rendre ces opérations plus efficaces;

38. *Prie* le Secrétaire général d'établir, dans le cadre des ressources existantes, une compilation des observations et suggestions susmentionnées et de la soumettre au Comité spécial pour le 30 mars 1992;

39. *Prie* le Comité spécial d'envisager d'autoriser son Bureau à établir, avant le début de la session de 1992, un projet de document de travail fondé sur les communications des Etats Membres au Secrétaire général et contenant des points et éléments précis que le Comité spécial pourrait examiner;

40. *Prie également* le Comité spécial de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur ses travaux;

41. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

66^e séance plénière
9 décembre 1991

46/73. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITÉ

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information⁵⁴,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information⁵⁵,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées, réaffirmant leur attachement aux principes de la

Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, profondément préoccupés par les disparités existant entre pays développés et pays en développement et par leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et éthiques grâce à la production culturelle endogène, de façon à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu »:

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux, en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité que ces pays confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication ainsi que de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision, publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Epaulent l'action régionale et les efforts de coopération que les pays en développement mènent entre eux comme avec les pays développés pour améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, notamment dans le domaine de la formation et celui de la diffusion de l'information;

e) S'efforcent, au-delà de la coopération bilatérale, de fournir aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, s'agissant notamment :

- i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et à renforcer des programmes de formation pratique comme il en existe déjà, avec des appuis publics et privés, dans l'ensemble du monde en développement;
- ii) D'instaurer des conditions qui permettront aux pays en développement et à leurs médias, publics,

privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux, ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision;

iii) D'aider à créer et développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et inter-régionaux, notamment entre pays en développement;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication⁵⁶ institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait seconder les médias publics aussi bien que privés.

69^e séance plénière
11 décembre 1991

B

POLITIQUE ET ACTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE D'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information⁵⁴,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information⁵⁵,

1. *Prie* le Secrétaire général, en ce qui concerne la politique et l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, d'appliquer les recommandations ci-après, adoptées par le Comité de l'information à sa treizième session, conformément aux résolutions applicables de l'Organisation :

a) Le système des Nations Unies dans son ensemble devrait se concerter, par l'intermédiaire de ses services d'information et grâce à la coordination assurée par le Comité commun de l'information des Nations Unies, pour donner une image plus complète et plus réaliste de ce qu'il fait et de ce qu'il peut faire, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment pour instaurer un climat de confiance, renforcer le multilatéralisme et œuvrer pour le développement dans le cadre du système;

b) Le rôle essentiel que l'Assemblée générale doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation de la politique et de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information étant réaffirmé, le Secrétaire général est prié de veiller à ce que l'action du Département de l'information du Secrétariat, pivot de tout le mécanisme d'information de l'Organisation, soit renforcée et améliorée, compte tenu des buts et des principes de la Charte, des domaines prioritaires définis par l'Assemblée et des recommandations du Comité de l'information, de manière à mieux faire connaître l'Organisation et à rendre compte de façon objective et plus cohérente de ses activités; le Secrétaire général veillerait à ce que le Département de l'information :

- i) Coopère plus régulièrement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment au niveau opérationnel, afin de lui apporter un concours maximal, étant entendu qu'il y a intérêt à ce que le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture continue de procéder à un tour d'horizon devant le Comité de l'information lors de chaque session de fond;
- ii) Coopère plus étroitement avec les agences d'information des pays en développement et celles qui ont des bureaux dans ces pays, en particulier avec le Pool des agences de presse des pays non alignés, avec l'Eco-Pool des agences de presse des pays non alignés et avec l'Organisme de radiodiffusion des pays non alignés, ainsi qu'avec les autres agences de presse et les organisations intergouvernementales et régionales;
- iii) Continue de diffuser, en coordination avec les services d'information des autres organismes compétents, des informations sur les activités de l'Organisation concernant notamment :
- a. La paix et la sécurité internationales;
 - b. Le désarmement;
 - c. Les opérations de maintien de la paix;
 - d. La décolonisation et la situation dans les territoires non autonomes, dans le contexte de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;
 - e. L'élimination de l'occupation étrangère;
 - f. Les droits de l'homme;
 - g. L'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
 - h. La promotion de la femme et le rôle de la femme dans la société;
 - i. Les problèmes de développement économique et social; la coopération économique internationale en vue de résoudre les problèmes de la dette extérieure;
 - j. Les pays les moins avancés;
 - k. L'environnement et le développement;
 - l. La campagne contre le terrorisme sous toutes ses formes, compte tenu de la résolution 40/61 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1985;
 - m. La lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues;
- iv) N'épargne aucun effort pour diffuser largement et faire connaître le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁵⁷, les énormes efforts de redressement et de développement faits par les pays d'Afrique et les mesures positives prises par la communauté internationale en vue de remédier à la grave situation économique qui règne en Afrique;
- v) Renforce son action contre la politique et les pratiques d'apartheid et diffuse davantage d'informations sur l'œuvre de l'Organisation dans ce domaine, en ayant dûment à l'esprit les mesures unilatérales et la censure officielle imposées aux médias nationaux et internationaux pour tous les aspects de cette question;
- vi) Continue de diffuser des informations sur l'action que l'Organisation mène en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable des conflits internationaux par des moyens exclusivement pacifiques, telle qu'elle ressort du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation;
- vii) Continue de rendre compte de toutes les activités de l'Organisation touchant la situation au Moyen-Orient, la question de Palestine en particulier, et de l'évolution actuelle de la situation dans cette région, et rend compte à ce sujet au Comité de l'information à sa quatorzième session, en 1992;
- viii) Fournisse, dans des situations nécessitant l'adoption de mesures immédiates et adaptées, l'appui requis en matière d'information pour les activités de l'Organisation des Nations Unies;
- c) Le Département de l'information devrait toujours s'efforcer d'amener les peuples du monde à bien comprendre l'action et les objectifs des organismes des Nations Unies et de renforcer l'image qu'ils ont de l'ensemble du système, le Secrétaire général devant, à ce propos, s'assurer que le Département de l'information :
- i) Continue de veiller à l'indépendance de ses services de rédaction et à l'exactitude de toute la documentation qu'il produit et s'assure que cette documentation fournit des informations adéquates, objectives et équilibrées sur les problèmes dont s'occupe l'Organisation, en rendant compte, le cas échéant, des opinions divergentes;
 - ii) Continue, par souci de son rôle, de ses résultats et de ses méthodes de travail, de moderniser ses techniques de collecte, de production, de stockage, de diffusion et de distribution des éléments d'information, y compris le recours à des satellites;
 - iii) Envisage d'étendre son programme d'informations téléphonées aux frais des usagers;
 - iv) Continue de coopérer avec les pays qui se sont déclarés prêts à aider l'Organisation à reprendre ses émissions sur ondes courtes en mettant gratuitement à sa disposition leurs réseaux nationaux et s'efforce d'établir les mêmes liens de coopération avec les pays développés ou en développement qui ont dans ce domaine des capacités reconnues;
 - v) Se prépare à reprendre les programmes radio enregistrés sur bandes magnétiques, qui ont été temporairement supprimés, si les stations de radiodiffusion le lui demandent;
 - vi) Poursuive son programme de réunions d'information, d'assistance et d'orientation centré sur l'action de l'Organisation, à l'intention des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision des pays en développement;
 - vii) Fournisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à partir

de sa propre expérience, des renseignements sur les nouveaux modes de coopération permettant, aux échelons régional et sous-régional, de former des spécialistes des médias et d'améliorer l'infrastructure des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication;

- viii) Coopère avec les établissements d'enseignement des Etats Membres et avec les éducateurs et les responsables de l'enseignement en les tenant informés des activités de l'Organisation;
 - ix) Envisage, à compter de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, de publier, en arabe et en espagnol, après chaque session annuelle, le communiqué de presse qui contient les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée, avec indication des résultats des votes;
 - x) Rende compte des réunions publiques de l'Organisation dans des communiqués de presse quotidiens, rédigés dans les deux langues de travail du Secrétariat, en rapportant fidèlement et objectivement les vues de toutes les délégations; le Département devrait aussi continuer de collaborer étroitement avec les membres de l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation et de leur apporter son concours, en tenant compte de leurs besoins et exigences et en veillant particulièrement à ce que les communiqués de presse, les conférences de presse et les réunions d'information leur fournissent la matière première dont ils ont besoin pour leur travail;
 - xi) Utilise comme il conviendra les langues officielles de l'Organisation dans sa documentation écrite et audiovisuelle et se serve d'une manière équilibrée des deux langues de travail du Secrétariat;
 - xii) Fasse en sorte que sa documentation parvienne en temps utile aux abonnés et aux centres d'information des Nations Unies;
- d) Le Département de l'information devrait produire et distribuer ses publications en temps voulu :
- i) La présentation et l'impression améliorées de la *Chronique de l'ONU* méritent d'être saluées; pour fixer sa ligne de conduite, le Département est invité à continuer de prendre en compte les intérêts du public qu'il cherche à atteindre dans chaque cas et à prendre les dispositions voulues pour accroître le tirage dans toute la mesure souhaitable;
 - ii) Le Comité prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'*Annuaire des Nations Unies*⁵⁸ et partage l'avis du Secrétaire général touchant les inadmissibles retards de publication de cet ouvrage; il recommande de poursuivre la publication de l'*Annuaire*, souligne qu'il importe d'en maintenir la stricte indépendance, l'objectivité et le caractère exhaustif et prie le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du rapport du Se-

crétaire général, en particulier pour ce qui est des paragraphes 66 et 67;

e) Prenant acte du rapport du Secrétaire général du 15 février 1991⁵⁹ et rappelant son rapport sur l'assistance à apporter aux Etats de première ligne qui émettent en direction de l'Afrique du Sud ou sont disposés à le faire, prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance possible à ces Etats pour répondre à leurs besoins, compte tenu du paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général du 15 février 1991;

f) Le Secrétaire général est instamment prié de poursuivre ses efforts pour donner une base financière saine et stable aux publications *Forum du développement* et *Afrique : Relance*;

g) Les centres d'information des Nations Unies sont reconnus comme l'un des plus importants moyens de diffusion de l'information sur l'Organisation parmi les peuples du monde; le Département devrait donc évaluer périodiquement l'efficacité avec laquelle chaque centre diffuse des informations sur l'Organisation par les médias nationaux, les instituts de presse et établissements d'enseignement locaux et les organisations non gouvernementales; le Comité devrait se fonder sur cette évaluation pour mettre en place un mécanisme de grande envergure qui soit adapté à la diversité des fonctions des centres, compte tenu des ressources de l'Organisation et des besoins des régions;

h) Le Département devrait continuer d'assurer une coordination étroite avec les autres bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies, en particulier ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, de façon à éviter les doubles emplois, compte tenu de l'autonomie fonctionnelle que les centres d'information des Nations Unies devraient avoir; à cet égard, le Département devrait faire en sorte que, dans les pays où il n'existe pas de centres d'information des Nations Unies, une information adéquate soit diffusée sur l'Organisation des Nations Unies; en outre, le Département devrait mettre en place un mécanisme pour la coordination des activités d'information menées par les bureaux et fonctionnaires de l'Organisation dans les pays où il n'existe pas de centres d'information des Nations Unies;

i) Reconnaissant que les centres d'information des Nations Unies ont été priés, par d'autres organismes des Nations Unies, d'entreprendre des tâches ne relevant pas de leur mandat spécifique, le Département ne devrait épargner aucun effort, chaque fois qu'il y a lieu, pour obtenir le remboursement des frais encourus, de façon que la réalisation de ses tâches propres n'en souffre pas;

j) Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens d'assurer un équilibre qualitatif entre les centres d'information des Nations Unies du monde entier en ce qui concerne l'accomplissement de leur mandat, les allocations budgétaires, le déploiement des ressources, les services de spécialistes en matière d'information et de rendre compte au Comité de l'information, à sa quatorzième session;

k) Prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information, à toutes ses sessions, sur le budget de chacun des centres d'information des Nations Unies et de fournir notamment des renseignements détaillés au sujet du montant de l'aide fournie par les pays hôtes;

l) Prenant note de la demande visant à accroître les moyens mis à la disposition des centres d'information de Téhéran, de Dar es-Salaam, de Dhaka et de Bujumbura, le Comité de l'information recommande que le Département de l'information fournisse le personnel et le matériel nécessaires;

m) Le Comité de l'information recommande qu'en attendant l'issue des discussions finales avec le Secrétariat l'Assemblée générale envisage d'approuver la création d'un nouveau centre d'information des Nations Unies à Sanaa; il prend note des demandes du Costa Rica et de la Bulgarie touchant la création d'une antenne d'information dans leur pays;

n) Comme la coordination des activités d'information du système des Nations Unies est indispensable et comme le Comité commun de l'information des Nations Unies joue à cet égard un rôle important, le Département de l'information est encouragé à continuer de participer activement aux travaux du Comité;

o) Le Comité commun de l'information des Nations Unies étant parvenu, à sa seizième session, à la conclusion que l'environnement constitue actuellement une question hautement prioritaire devant faire l'objet d'une coopération interorganisations, le Département de l'information devrait poursuivre les discussions au sujet de l'exécution d'un programme d'information à l'échelle du système touchant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra en 1992;

p) Il est établi que les activités d'information de l'Organisation requièrent la distribution gratuite de documents; cela dit, si la demande augmente et chaque fois que cela sera possible et souhaitable, le Département de l'information devrait s'efforcer de recourir à la vente;

q) Eu égard à l'importance des programmes radiophoniques dans les pays en développement, le Secrétaire général est prié de renforcer l'efficacité de tous les groupes radiophoniques régionaux — à savoir les Groupes Afrique, Asie, Caraïbes, Europe, Amérique latine et Moyen-Orient — ainsi que de la Section des programmes anti-apartheid, et de faire en sorte qu'ils exécutent intégralement leurs programmes et produisent notamment les programmes radiophoniques demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/82 B du 15 décembre 1983;

r) Tous les rapports établis par le Secrétaire général et par les représentants du Département de l'information à l'intention du Comité de l'information et de l'Assemblée générale, en particulier ceux qui ont trait à de nouveaux programmes ou à l'extension de programmes existants, devraient contenir :

- i) Des renseignements détaillés sur ce que le Département produit au titre de chacun des éléments de son programme de travail, lequel constitue la base de son budget-programme;
- ii) Un état du coût des activités entreprises au titre de chaque élément;
- iii) Les renseignements voulus sur les publics auxquels la documentation du Département est destinée et sur son utilisation finale ainsi qu'une analyse des réactions qui parviennent au Département;

iv) Un état spécifiant l'ordre de priorité que le Secrétaire général a accordé aux activités en cours ou futures du Département dans les documents relatifs à ces activités;

v) Une évaluation, faite par le Département, de l'impact de ses différents programmes et activités, compte particulièrement tenu de la nécessité de revoir constamment les éléments et activités du programme interne;

s) Pour faciliter le maintien des contacts entre le Département de l'information et le Comité de l'information entre les sessions, il est recommandé que le bureau du Comité de l'information ainsi que les représentants de chaque groupe régional et de la Chine, en étroit contact avec les membres du Comité de l'information, se réunissent, selon les besoins, avec le Département de l'information et tiennent périodiquement des consultations avec lui;

2. *Prie également* le Secrétaire général d'appliquer les recommandations relatives aux activités du Département de l'information en se conformant aux procédures budgétaires qu'elle a approuvées dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 43/213 du 21 décembre 1988, 44/200 B du 21 décembre 1989 et 45/254 A à C du 21 décembre 1990 et en tenant dûment compte des priorités qu'elle a fixées;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quatorzième session, en 1992, de l'exécution d'un programme d'information à l'échelle du système touchant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra en 1992;

4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quatorzième session, en 1992, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

5. *Invite* les Etats Membres à présenter au Secrétaire général, au 1^{er} février 1992 au plus tard, des informations et suggestions sur les moyens de poursuivre le développement des infrastructures et des capacités des pays en développement en matière de communication, en vue de consolider l'expérience acquise récemment en matière de coopération internationale devant permettre aux pays en développement d'élaborer, librement et en toute indépendance, leur propre politique en matière d'information et de communication et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question au Comité de l'information à sa quatorzième session;

6. *Invite instamment* le Comité de l'information à collaborer étroitement, par l'intermédiaire de son bureau et des représentants de chaque groupe régional et de la Chine, avec le Comité commun de l'information des Nations Unies afin de faciliter la coopération et la coordination du système d'information des Nations Unies pour informer les peuples du monde des buts et activités de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de présenter des rapports du Comité commun de l'information des Nations Unies aux sessions consécutives du Comité de l'information;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de la suite donnée à la présente résolution;

8. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa quarante-septième session;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

69^e séance plénière
11 décembre 1991

NOTES

¹ Pour les décisions adoptées sur les rapports de la Commission politique spéciale, voir sect. X.B.3.

² Résolution 2625 (XXV), annexe.

³ A/46/339.

⁴ A/46/218.

⁵ A/38/142, par. 5.

⁶ A/46/389.

⁷ Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982* (A/CONF.101/10 et Corr.2).

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 20* (A/46/20).

⁹ Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe]; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII), annexe]; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI), annexe]; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX), annexe]; Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 20* (A/46/20), sect. II.C.

¹¹ *Ibid.*, sect. II.B.

¹² A/AC.105/483, annexe II.

¹³ A/AC.105/478, sect. I et III.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 13* et rectificatif et additif (A/46/13 et Corr.1 et Add.1).

¹⁵ A/46/373, annexe.

¹⁶ A/36/866; voir également A/37/591.

¹⁷ A/46/622.

¹⁸ A/46/535.

¹⁹ A/46/536.

²⁰ A/46/537.

²¹ A/46/538.

²² A/46/399.

²³ Résolution 217 A (III).

²⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexe n° 11*, document A/5700.

²⁵ S/19443; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1988*, document S/19443.

²⁶ S/21919 et Corr.2; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1990*, document S/21919.

²⁷ S/22472 et Corr.1; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'avril, mai et juin 1991*, document S/22472.

²⁸ A/46/539.

²⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

³⁰ Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918, p. 107.

³¹ A/46/540.

³² A/46/541.

³³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 3* et rectificatif (E/1983/13 et Corr.1), chap. XXVII, sect. A.

³⁴ *Ibid.*, 1984, *Supplément n° 4* et rectificatif (E/1984/14 et Corr.1), chap. II, sect. A.

³⁵ *Ibid.*, 1985, *Supplément n° 2* (E/1985/22), chap. II, sect. A.

³⁶ *Ibid.*, 1986, *Supplément n° 2* (E/1986/22), chap. II, sect. A.

³⁷ *Ibid.*, 1987, *Supplément n° 5* et rectificatifs (E/1987/18 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A.

³⁸ *Ibid.*, 1988, *Supplément n° 2* (E/1988/12), chap. II, sect. A.

³⁹ *Ibid.*, 1989, *Supplément n° 2* (E/1989/20), chap. II, sect. A.

⁴⁰ *Ibid.*, 1990, *Supplément n° 2* et rectificatifs (E/1990/22 et Corr. 1 et 2), chap. II, sect. A.

⁴¹ *Ibid.*, 1991, *Supplément n° 2* (E/1991/22), chap. II, sect. A.

⁴² A/46/65, A/46/282 et A/46/522.

⁴³ A/46/521.

⁴⁴ A/46/440.

⁴⁵ A/46/441.

⁴⁶ A/46/442.

⁴⁷ A/46/443.

⁴⁸ A/46/444.

⁴⁹ A/46/445.

⁵⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 1* (A/46/1).

⁵¹ A/46/254.

⁵² A/45/502.

⁵³ A/46/169 et Add.1.

⁵⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 21* (A/46/21).

⁵⁵ A/46/449.

⁵⁶ Voir *Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, vol. 1: Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

⁵⁷ Résolution S-13/2, annexe.

⁵⁸ A/AC.198/1991/6.

⁵⁹ A/AC.198/1991/5.